



Publication au JO du décret relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

Paris, le 19 juillet 2018

Les décrets relatifs à l'exercice infirmier en pratique avancée et aux modalités de formation associées ont été publiés ce matin au Journal Officiel.

L'Ordre national des infirmiers soutient depuis longtemps la création de ce **nouveau professionnel de santé**, de formation universitaire **Master II, positionné entre les professions médicales et les auxiliaires médicaux**. Le gouvernement a promis 5000 infirmier(e)s en pratique avancée avant la fin du quinquennat. Les premiers étudiants en pratique avancée commenceront leur formation complémentaire dès septembre prochain.

« La création de la pratique avancée en soins infirmiers ouvre la voie à de nouvelles règles de partage entre professionnels de santé. Même si les textes auraient pu aller plus loin en donnant davantage d'autonomie aux futurs infirmier(e)s en pratique avancée, la création de ce nouveau professionnel de santé constitue une réelle avancée pour la profession, d'une part, mais surtout pour l'amélioration de l'accès aux soins. En raison notamment du vieillissement de la population, de l'explosion des maladies chroniques et polyopathologies, de l'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire et donc du développement des "déserts médicaux", notre système de soins a besoin de cet intermédiaire entre les médecins et les infirmiers. L'infirmier(e) en pratique avancée pourra ainsi contribuer à combler un déficit dans l'offre de soins, jouer un rôle plus important dans la coordination entre la médecine de ville et l'hôpital, renforcer le suivi et l'observance des traitements de patients stabilisés (renouvellement de prescriptions ou prescriptions d'examen complémentaires), accompagner le développement de la télémédecine... Pleinement inscrite dans une logique d'universitarisation de la profession, la création des infirmier(e)s en pratique avancée confirme également la meilleure reconnaissance du rôle des infirmiers auprès des patients. Il s'agit désormais de mettre en place au plus vite l'offre de formation afin d'être en mesure de former dès la rentrée prochaine les premiers infirmier(e)s en pratique avancée. »

Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre national des infirmiers

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com